



ARRETE
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023

Le Président du CCAS de Tarnos,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 26/02/2008 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 14/02/2008,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du CCAS de Tarnos en date du 22/01/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 11/12/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2023, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Tarnos, le **8 MARS 2023**
La Vice-Présidente,
Anne DUPRE



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2023

CCAS de Tarnos

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Rédacteur Prin. 1cl	1	SAEZ	Christelle

ARRETE
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023

Le Président du CCAS de Tarnos,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 26/02/2008 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 14/02/2008,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du CCAS de Tarnos en date du 22/01/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 11/12/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2023, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Tarnos, le22 FEV. 2023
La Vice-Présidente,
Anne DUPRE



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2023

CCAS de Tarnos

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Agt de maîtrise ppal	1	BUSTINGORRY	Béatrice